

## **La précarisation énergétique Mobilisation du fonds de solidarité pour le logement du Département du Rhône : constats, enjeux, perspectives**

### **□ Présentation Générale du FSL**

- dispositif institué par la loi « Besson » du 31 mai 1990. Sous la responsabilité des départements depuis le 1er janvier 2005,
- les conditions d'attribution des différentes aides du FSL ainsi que les modalités de fonctionnement du dispositif sont fixées par chaque département dans un règlement intérieur

#### Les bénéficiaires:

Ce sont les personnes éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, pour accéder à un logement ou s'y maintenir (notamment s'acquitter des obligations locatives et des charges relatives à leur logement)

#### La nature des aides:

- les aides à l'accès au logement (aides financières ou garanties)
- les aides financières pour impayés de loyer
- les aides financières pour impayés d'eau et d'énergie
- l'intervention auprès de certains copropriétaires en situation d'impayé de charges.
- l'accompagnement social lié au logement (ASLL)

### **□ Organisation et fonctionnement du FSL dans le Rhône**

Le dispositif est piloté et géré par le Département pour favoriser l'accès et le maintien durable des plus démunis à un logement adapté

Le Département a territorialisé l'attribution des aides du FSL. Les décisions sont prises par les responsables des maisons du Rhône (MDR) services de proximité du Département

#### Le volet FSL énergie et Eau

**Les aides financières pour impayés d'eau et d'énergie** visent à prévenir les coupures de ces fluides. Elles concernent les ménages, locataires ou propriétaires occupants, qui se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives aux fournitures d'eau ou d'énergie.

**Dans le Rhône**, la mise en œuvre de ce volet d'intervention est réalisée, chaque année, dans le cadre de conventions signées par le Département avec chacun des fournisseurs d'énergie et d'eau suivants : GDF-SUEZ, EDF, VEOLIA, Lyonnaise des eaux, syndicat des eaux des monts du lyonnais et de la basse vallée du Giers.

**Un fonds « autres énergies »**, abondé exclusivement par le Département, permet d'apporter une aide à des ménages utilisant des modes de chauffage tels que le bois, le charbon, le fuel, le gaz en citerne ou en bouteille.

**L'aide** est décidée au regard des critères définis par le règlement intérieur du FSL. L'attribution des aides du FSL tient compte notamment des ressources des ménages sur la base d'un quotient familial, mais aussi de l'évaluation sociale de la situation des personnes. Les aides pour impayés d'énergie sont attribuées sous forme de secours pour l'énergie et d'un abandon de créance pour l'eau.

## ❑ Chiffres clés

En 2011, **3555** ménages ont été aidés pour leurs impayés d'énergie dans le cadre du Dispositif FSL.

**73** l'ont été au titre du FSL « autres énergies » (fioul, bois, gaz en citerne...). Les aides « autres énergie » concernent majoritairement des ménages habitant des territoires situés hors Grand Lyon et plutôt ruraux.

**2164** ménages ont été aidés en 2011 pour leurs impayés d'eau

**Le montant moyen des aides** FSL énergie a constamment augmenté depuis 5 ans au fur et à mesure du renchérissement du coût de l'énergie. Il est ainsi passé de 185 € en 2007 à 234 € en 2011

Aussi les services départementaux s'attachent à rechercher des solutions pour améliorer la réponse aux besoins des ménages :

- par des efforts entrepris pour augmenter les dotations des fonds énergies
- par la continuité de l'intervention du Département pour les ménages les plus démunis au plus fort de l'hiver en utilisant des crédits d'une ligne budgétaire spécifique évitant ainsi des coupures d'énergie.
- par un meilleur accompagnement des ménages

## ❑ Des conséquences sociales, sanitaires et financières

En France 3 800 000 ménages sont en situation de précarité énergétique (*Source INSEE*. Au-delà des conséquences sociales et sanitaires pour les ménages; Cette situation a une traduction financière sous forme d'aides aux impayés des factures d'énergie et de dépenses de santé.

De plus les ménages les plus fragiles sont aussi ceux qui occupent le plus souvent des logements dégradés et moins performants sur le plan énergétique.

## ❑ La précarité énergétique- Agir au-delà du curatif

**le Département du Rhône** a, depuis longtemps, repéré et saisi l'importance de cette situation qui est devenue, ces dernières années, un problème majeur posée à l'ensemble des acteurs, publics et privés, intervenant dans les champs de l'habitat et du logement. Parce que la réponse à y apporter ne saurait être univoque pas plus qu'elle ne saurait être placée entre les mains d'un seul acteur, le Département s'est engagé depuis plusieurs années dans la lutte contre la précarité énergétique à travers divers actions ou dispositifs :

**L'action expérimentale** « Énergie et Précarité Rhône » 2007-2009 menée avec le PACT et l'HESPUL, la Région puis d'autres partenaires.

### **L'action « Maîtrise de l'énergie ».**

En 2009 ,2010 et 2011, dans le cadre du FSL, le Département et EDF ont mis en place, une action visant à proposer à des ménages en surconsommation avérée un diagnostic travaux.

**La mise en place de journées de formation** proposées aux travailleurs sociaux du Département pour les sensibiliser à la question énergétique.

**Le vote d'un schéma d'amélioration de l'habitat** et de lutte contre la précarité par l'assemblée départementale énergétique le 22 juin 2012 (détails ci-après)

**Ce type d'action renforce et prolonge l'intervention du Département sur les impayés d'énergie.**

## □ Le schéma départemental de l'amélioration de l'habitat

Plusieurs dispositifs existent, dans le Rhône pour améliorer l'habitat et lutter contre la précarité énergétique, avec des finalités et des temporalités différentes.

De surcroît, notre assemblée s'est engagée dans la mise en place du programme national d'aide à la rénovation thermique des logements privés pour la période 2010-2017, dénommé Habiter mieux, s'appuyant sur un fonds géré par l'ANAH, par l'approbation de la signature du contrat local d'engagement lors de sa séance publique du 11 février 2011.

La mise en place d'un schéma permet de les réunir dans un document unique et d'atteindre des objectifs de simplicité et de lisibilité de l'action publique départementale.

### **Objectifs et composition du schéma**

Il sera animé par un opérateur qui aura comme mission :

- d'organiser et de structurer le partenariat
- d'effectuer le repérage des situations avec mise en place d'un accompagnement social, technique et financier des ménages éligibles.

Il est composé de 3 volets :

#### **1. Favoriser une offre locative sociale de qualité en traitant l'habitat indigne**

Public visé : propriétaire bailleur sur tout le département (sauf sur le territoire du Grand Lyon et si ce dernier intervient). Aides complémentaires aux aides de l'ANAH.

#### **2. Permettre l'accessibilité et l'autonomie de la personne âgée ou handicapée.**

Public visé : propriétaires occupants et propriétaires bailleurs sur l'ensemble du Département.

#### **3. Lutter contre la précarité énergétique en contribuant au dispositif « Habiter mieux » dans le Rhône.**

Public visé : Propriétaires occupants modestes en situation de précarité énergétique sur l'ensemble du Département du Rhône.